

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DES BOULEAUX SUR LES COMMUNES DE BEAUSSAULT ET FLAMETS-FRETILS

ENQUETE PUBLIQUE DU 8 JANVIER AU 9 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES

Généralités sur le déroulement de l'enquête

La consultation s'est déroulée sereinement. 9 observations ont été déposées sur les registres à disposition dans les communes (7 à Beaussault et 2 à Flamets frétils) et 36 contributions ont été recueillies via le registre électronique.

Sur l'ensemble des avis formulés, un tiers émane de personnes résidant dans les communes du rayon d'affichage, les autres sont issues de localités plus éloignées situées dans le pays de Bray.

Observations favorables (1)

Sur le registre numérique, une personne déclare accepter la construction du parc des Bouleaux composé de 2 éoliennes. L'auteur de l'avis regrette toutefois le montage financier qui avantage des sociétés capitalistes et quelques destinataires privilégiés.

Observations défavorables (44)

Les avis défavorables abordent plusieurs thèmes :

L'atteinte à la biodiversité, le risque de saturation visuelle, la pollution visuelle, la dépréciation des biens, les nuisances sonores, l'inutilité des éoliennes, l'absence de concertation, le non respect du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Bray (SCOT) et de la distance aux habitations.

– L'atteinte à la biodiversité

Les contributeurs mettent en avant les dégâts causés à la faune, en particulier les chauves souris.

– Le risque de saturation

Une personne cite un rapport de la DREAL de l'année 2023 qui dénombrerait 302 éoliennes en Seine Maritime dont 97 dans le pays de Bray. Il en découle une atteinte au paysage et au potentiel touristique

– La pollution visuelle

Plusieurs contributeurs évoquent des éoliennes de plus en plus grandes qui affectent la qualité de vie d'une partie des riverains situés à proximité.

– La dépréciation des biens

Des pertes de valeur de 30 à 50 % à proximité des aérogénérateurs sont évoquées.

– Les nuisances sonores

Un habitant résidant à 650 m de l'une des éoliennes projetées se plaint des nuisances sonores engendrées par des aérogénérateurs implantés à Conteville distants de 2,5 km. Il craint une augmentation du bruit et une nouvelle pollution visuelle.

– ***L'inutilité des éoliennes***

La production attendue des éoliennes est une « goutte d'eau » comparée à celle des centrales nucléaires voisines situées en seine-Maritime. Quelques contributeurs s'interrogent sur la nécessité d'installer des éoliennes compte tenu des centrales nucléaires à proximité. Le caractère écologique des aérogénérateurs est mis en cause eu égard à l'importance des travaux nécessaires à leur mise en œuvre.

– ***L'absence de concertation***

Les habitants voudraient être consultés avant l'établissement des projets. Ils estiment insuffisante la concertation avec les conseils municipaux des communes concernées.

Trois associations se rejoignent sur l'ensemble de ces griefs :

- l'association respect de la boutonnière du pays de Bray
- Bosc-Mesnil environnement
- BBBEP (Bival Béthune Bray Environnement Protégé).

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Bray en voie d'achèvement est souvent cité. Il est en particulier fait référence aux prescriptions figurant dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

L'implantation de parcs éoliens est à proscrire au sein de la boutonnière, à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité, dans les zones humides, au sein de la trame bocagère, sur les versants et rebords de plateaux encadrant la boutonnière et à proximité des corridors écologiques à préserver.

Plusieurs contributeurs estiment que ce document est l'expression des habitants et devrait empêcher la création de nouveaux parcs éoliens

- ***Le respect de la distance aux habitations***

Une personne, Monsieur VAILLANT, indique qu'il est propriétaire de diverses parcelles et d'une maison d'habitation situées sur la commune de Beaussault. Sur la parcelle cadastrée n° 393, la maison d'habitation est distante de 351 m de l'éolienne E2. Il estime que la réglementation n'est pas respectée. Monsieur VAILLANT s'oppose à cette implantation.

Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse pour le 26 février 2024

Fait à Bonsecours le 12/02/2024
Jacques LAMY
Commissaire enquêteur



Document transmis par courriel le 12 février au représentant de la société EnergieTeam

Rencontre prévue en mairie de Flamets frétils le 19 février 2024 à 10 h 30.